Quel est le taux de cotisation santé employeur au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

En 2026, le **taux de cotisation santé à la charge exclusive de l'employeur** au Luxembourg reste fixé à **3,05 % du salaire brut soumis à cotisation**, dans la limite du plafond légal de **5 × le salaire social minimum (SSM)**.

Cette cotisation est prélevée par l'employeur et reversée au **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**, qui redistribue les montants à la **Caisse nationale de santé (CNS)** pour financer les prestations de soins de santé. Le taux total d'assurance maladie-maternité s'élève à **6,10 %** (3,05 % employeur + 3,05 % salarié).

Le plafond de cotisation est fixé à **13 856,65 €** par mois (5 × SSM de 2 771,33 €). L'indice applicable depuis le 1er juin 2026 est de **992,24**. Toute revalorisation du SSM par indexation modifie automatiquement ce plafond ; l'indexation entrée en vigueur le 1er juin 2026 (+2,5 %) a porté la cote à 992,24, la prochaine n'étant pas encore datée par le STATEC.

Définition

La cotisation santé employeur correspond à la contribution sociale obligatoire due par l'employeur afin de financer le **régime légal d'assurance maladie-maternité** au Luxembourg. Elle couvre les soins médicaux et hospitaliers, les prestations de maternité, et les indemnités pécuniaires de maladie après la période de maintien de salaire.

Cette cotisation est distincte de la part salariale (3,05 %) et fait partie du financement global du système de santé luxembourgeois. Le taux de cotisation est fixé selon l'article 29 du Code de la sécurité sociale de manière à couvrir toutes les charges de l'assurance maladie-maternité, y compris la dotation à la réserve minimale de 10 % des dépenses annuelles.

Questions fréquentes

À quel plafond de salaire s'applique la cotisation santé au Luxembourg ?

La cotisation santé est calculée dans la limite de 13 518,70 euros par mois, correspondant à 5 fois le salaire social minimum (SSM). La fraction de salaire dépassant ce plafond n'est pas soumise à la cotisation maladie.

Comment évolue la cotisation santé en cas d'augmentation du SSM lors d'une indexation ?

La cotisation santé est calculée sur le salaire brut réel dans la limite du plafond de 5 fois le SSM. Lors d'une indexation qui revalorise le SSM, le plafond de cotisation augmente proportionnellement, pouvant entraîner une légère hausse des cotisations pour les salariés dont le salaire est proche du plafond.

La cotisation santé patronale est-elle déductible pour l'employeur ?

Oui, les cotisations sociales patronales, dont la cotisation santé de 3,05 %, sont déductibles du résultat fiscal de l'entreprise en tant que charges salariales. Elles constituent des dépenses d'exploitation reconnues par l'Administration des contributions directes.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le taux de cotisation santé à la charge de l'employeur au Luxembourg en 2026 ?

Le taux de cotisation santé à la charge de l'employeur est de 3,05 % du salaire brut, pour un taux total (employeur + salarié) de 6,10 %. Cette cotisation finance l'assurance maladie-maternité gérée par la Caisse nationale de santé (CNS).

Quel est le taux total de cotisation santé (part salariale et patronale) au Luxembourg ?

Le taux total de cotisation pour l'assurance maladie est de 6,10 %, partagé à parts égales entre l'employeur (3,05 %) et le salarié (3,05 %). Ce taux finance à la fois les prestations en nature (soins) et les prestations en espèces (indemnités de maladie).

Conditions d’exercice

La cotisation santé employeur s'applique à tout employeur établi au Luxembourg dès le premier salarié, sans condition d'effectif.

Condition	Détail
Champ d'application	Tout employeur établi au Luxembourg, dès le 1er salarié
Redevable	Employeur seul (aucune retenue sur salaire du salarié pour cette part)
Assiette	Rémunération brute mensuelle soumise à cotisations, plafonnée à 5 × SSM
Plafond mensuel	13 856,65 € (5 × SSM depuis le 1er juin 2026)
Déclaration	Obligatoirement via CCSS (SECUline), calcul mensuel

Modalités pratiques

Les paramètres 2026 intègrent les taux, plafonds et délais de versement applicables à la cotisation santé employeur.

Paramètre	Valeur 2026	Base légale
Taux employeur	3,05 %	Art. 29 CSS
Taux salarié	3,05 %	Art. 29 CSS
Plafond cotisable mensuel	13 856,65 €	Art. 39 CSS (5 × SSM)
Délai de paiement	10 jours	Après extrait de compte CCSS
Pénalité de retard	0,6 % par mois	Intérêts moratoires

Déclaration : Mensuelle via le système **SECUline (DECSAL)** ou listes papier CCSS avec mention obligatoire sur le bulletin de paie du salarié, bien que non prélevée sur sa rémunération.

Paiement : Global avec l'ensemble des autres cotisations sociales dans les 10 jours suivant l'émission de l'extrait de compte CCSS. Possibilité de prélèvement automatique.

Assiette minimale : Salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés de 18 ans et plus (2 771,33 € depuis le 1er juin 2026, indice 992,24), sauf cas particuliers (apprentis, temps partiel proportionnel).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Paramétrer correctement le logiciel de paie pour intégrer la cotisation santé employeur à 3,05 % en distinguant clairement cette part de la part salariale (3,05 %). Vérifier régulièrement l'**indexation du plafond (5 × SSM)** car toute tranche indiciaire modifie automatiquement ce seuil.

Conserver les justificatifs et bordereaux CCSS pendant la durée légale de conservation (10 ans minimum pour les documents sociaux). Mettre en place un **contrôle interne mensuel** avant la déclaration SECUline pour éviter erreurs de calcul et pénalités.

Anticiper les impacts budgétaires des indexations automatiques sur la masse salariale et les charges sociales. L'indexation entrée en vigueur le 1er juin 2026 (+2,5 %) a porté la cote à 992,24 ; la prochaine n'est pas encore datée par le STATEC, mais une vigilance reste nécessaire.

Informer les salariés de la répartition des cotisations (3,05 % employeur + 3,05 % salarié, soit 6,10 % au total) sur leur bulletin de paie pour une meilleure transparence sociale. Bien que seule la part salariale soit prélevée sur leur rémunération, mentionner la part employeur renforce la compréhension du système.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale - Art. 28	Financement par répartition avec réserve minimale de 10 % des dépenses annuelles
Code de la sécurité sociale - Art. 29	Fixation du taux de cotisation pour couvrir les charges de l'assurance maladie-maternité
Code de la sécurité sociale - Art. 32	Répartition de la charge des cotisations entre employeurs et assurés
Code de la sécurité sociale - Art. 33	Assiette de cotisation : revenu professionnel, gratifications et avantages
Code de la sécurité sociale - Art. 39	Plafond cotisable : 5 × salaire social minimum mensuel
CCSS - Paramètres sociaux 2026	Taux employeur 3,05 %, plafond 13 856,65 € (indice 992,24 depuis le 01.06.2026)
CNS	Gestion des prestations de soins de santé et des indemnités pécuniaires

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Tout manquement dans le prélèvement ou le versement de la cotisation santé employeur entraîne des **intérêts moratoires** de 0,6 % par mois de retard, des **sanctions administratives** du CCSS, et des risques de suspension temporaire des droits sociaux du salarié en cas de non-affiliation. Le CCSS peut engager une procédure de recouvrement forcé dès 4 mois de retard.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.